

CONCOURS BRON EN FLEURS

RÈGLEMENT

La Ville de BRON organise le concours : « Bron en Fleurs », pour les personnes habitant Bron.

Objectif du concours

Les Brondillants participent à l'embellissement de leur quartier en lien avec les actions et aménagements réalisés par les services de la Ville. Le concours Bron en Fleurs récompense essentiellement l'harmonie de la décoration florale, dans le respect de l'Environnement et du cadre de vie.

Les éléments pris en compte seront :

- L'abondance du décor floral,
- La richesse et l'originalité de ses compositions,
- Le respect de l'Environnement.

Ne seront prises en considération **que les décorations florales visibles d'un espace public**. Ainsi le jury se réserve le droit d'éliminer du concours les réalisations invisibles ou très difficiles à observer à partir de l'espace public, et de pénaliser les décors peu visibles de l'espace public.

Modalités

A l'inscription, le candidat peut choisir entre deux périodes de fleurissement :

- 1- Celui dit: « de Printemps » (de mai à septembre), et
- 2- Celui dit: « de L'Été » (de début juillet à fin septembre).

Le Jury est amené à se déplacer par deux fois pour évaluer les prestations des concurrents, en tenant compte des périodes de fleurissements précitées. Un classement est établi par catégorie, toutes périodes confondues.

A chaque période, les réalisations qui se sont vues attribuer une note inférieure à 10/20 lors du premier passage du Jury, ne seront pas visitées une nouvelle fois en fin de période. Les concurrents seront toutefois conservés dans le classement général, et seront placés à la suite de la liste de ceux qui auront été visités par deux fois.

Le candidat est invité à respecter la nature, l'Environnement par la prise en compte de certains critères spécifiques, entrant au même titre que les autres dans l'obtention de la note générale.

Ces critères spécifiques seront appréciés en partie lors des passages du jury, et en complément dans la description que le candidat réalisera succinctement pour faire connaître toutes les actions qu'il conduit pour fleurir et décorer son espace privé visible de la rue, tout en protégeant l'Environnement.

La remise des prix a lieu annuellement en fin d'année.

Chaque candidat reçoit un lot, dont la valeur varie en fonction de son classement.

La Ville de BRON conserve le lot gagné par un candidat qui n'a pu venir le récupérer lors de la cérémonie de remise des prix. Cependant, si le candidat n'a entamé aucune démarche pour récupérer son lot après une période de **trois mois** suivant la cérémonie de remise des prix, celui-ci sera alors conservé par la Ville de BRON et affecté à d'autres fins.

Le Jury est composé d'élus et de professionnels, ainsi que des anciens candidats classés « hors concours » ; Dans un souci d'équité et de stimulation, les concurrents lauréats deux années consécutives dans une catégorie sont placés « Hors Concours », pour cette catégorie, durant deux ans. Pendant cette période, le concurrent ainsi placé « Hors Concours » est invité à participer au jury.

Le bulletin d'inscription disponible librement à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Ville précise la date limite à laquelle les candidats devront s'être fait connaître ainsi que les conditions et adresses de remise du bulletin d'inscription en main propres, par courrier ou par internet.

Le candidat indique la catégorie dans laquelle il est inscrit, et s'engage à fleurir et décorer son espace privatif visible de la rue dans cette catégorie. Toutefois, le jury, lors de son évaluation, pourra décider de modifier la catégorie d'une réalisation, s'il le juge utile, au regard des critères définis.

Le candidat autorise la Ville de BRON à réaliser des images (photos ou films) de son habitation et à les publier éventuellement, pour mettre en valeur les efforts des brondillants dans le domaine du fleurissement. Cette autorisation s'étend aux photos que la Ville de BRON transmet à ses partenaires.

Par ailleurs, le candidat est informé qu'un fichier informatique est constitué afin de gérer les inscriptions et les invitations à la cérémonie de remise des prix.

Une seule inscription par maison ou appartement sera autorisée.

Peuvent participer au concours « Bron en Fleurs », toutes les personnes habitant la Ville de BRON et rentrant dans une des trois catégories suivantes :

- **Catégorie A :** Jardin visible de la rue. (Plantes cultivées dans le sol naturel)
- **Catégorie B :** Balcons, terrasses, fenêtres ou murs végétalisés, visibles de la rue.
- **Catégorie C :** Immeubles collectifs, comportant au moins 8 appartements fleuris

Mars 2018